



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Maing,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Maxime MOERMAN, conseiller municipal délégué**, pour intervenir dans les domaines suivants :

1) Sécurité et prévention

À ce titre, il est chargé notamment :

- de participer au suivi des questions relatives à la sécurité sur le territoire communal,
- de contribuer à l'analyse des besoins en matière de prévention,
- de relayer les signalements et problématiques remontées par les habitants,
- de participer aux actions de sensibilisation à la sécurité.

2) Lutte contre les dépôts sauvages

À ce titre, il est chargé notamment :

- du suivi des problématiques liées aux dépôts sauvages,
- de la coordination des actions de repérage et de signalement,
- de la participation à la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation,
- du suivi des actions correctives en lien avec les services compétents.

3) Surveillance des chemins ruraux

À ce titre, il est chargé notamment :

- du suivi de l'état et de l'usage des chemins ruraux,
- du signalement des dégradations, occupations irrégulières ou problématiques d'accès,
- de la participation à la préservation du patrimoine communal rural,
- de la coordination avec les services techniques pour les interventions nécessaires.

Article 2 : Monsieur Maxime MOERMAN exerce sa délégation :

- **sans pouvoir de signature**
- en appui de **Monsieur David JOUANNIC, 1er adjoint au Maire**

sous l'autorité et la responsabilité du Maire.

Il ne peut en aucun cas prendre de décision engageant juridiquement la commune.

Article 3 : M. MOERMAN percevra les indemnités de fonction fixées par le conseil municipal à compter de la date d'installation du conseil municipal.

Article 4 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et au Trésorier de la commune.

À Maing, le 3 avril 2026

Le Maire,

F. WAELKENS

